



DIEPAT/24-1015-1635 du 26/08/2024

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS AAE ET SAENES

Références : Décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Note DGRH C1-1 n° D2024 du 10 juin 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative affectés dans les services et établissements du MENJ au titre de 2024

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERMOND - gestion des AAE (lettres A à M) - Tel : 04 42 91 72 42 - marjorie.bermond@ac-aix-marseille.fr - M. BESNARD - gestion des AAE (lettres N à Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - marjorie.bermond@ac-aix-marseille.fr - Mme MERLIN - gestion des SAENES (lettres A à H) - Tel : 04 42 91 72 29 - gabrielle.merlin@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (lettres I à Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'Éducation en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022 ont permis de revaloriser de manière très significative l'IFSE des personnels de la filière administrative :

- + 4450 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie A
- + 2480 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie B
- + 1200 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie C

En 2023, une mesure ciblée sur les personnels de catégorie C a permis une revalorisation forfaitaire de 675 € bruts annuels au bénéfice de ces personnels.

La revalorisation indemnitaire pour 2024 a notamment pour objectif d'octroyer une revalorisation forfaitaire aux **personnels de catégorie A et B** qui n'ont pas bénéficié de mesure indemnitaire en 2023.

Cette revalorisation forfaitaire de l'IFSE est de 865.08 € bruts annuels pour les AAE soit un **gain mensuel brut de 72.09 €**.

Pour les SAENES, la revalorisation forfaitaire de l'IFSE est de 350.04 € bruts annuels, soit un **gain mensuel brut de 29.17 €**.

Cette revalorisation forfaitaire de l'IFSE prend **effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024** avec effet sur **paye du mois d'août 2024**.

Le tableau ci-après indique les montants d'IFSE actuels depuis 2022 et les nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Corps	Groupe IFSE	2022 montant mensuel brut		2024 montant mensuel brut	
		<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>
AAE	Groupe 1	1 460,00 €	1 241,00 €	1 532,09 €	1 313,09 €
	Groupe 2	1 200,00 €	1 020,00 €	1 272,09 €	1 092,09 €
	Groupe 3	1 000,00 €	850,00 €	1 072,09 €	922,09 €
	Groupe 4	850,00 €	723,00 €	922,09 €	795,09 €
SAENES	Groupe 1	750,00 €	638,00 €	779,17 €	667,17 €
	Groupe 2	650,00 €	553,00 €	679,17 €	582,17 €
	Groupe 3	585,00 €	497,00 €	614,17 €	526,17 €

Signataire : Pour le recteur et par délégation, Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille